

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CHANGEMENT  
D'ATTRIBUTAIRE A  
LA CONVENTION  
TRIPARTITE POUR  
LA GESTION D'UN  
JARDIN COLLECTIF  
AU 154 AVENUE DE  
LATTRE DE  
TASSIGNY

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARS 2024

**OBJET : CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION D'UN JARDIN COLLECTIF AU 154 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY**

### LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2125-1,

**VU** la délibération D68/21 du 19 mai 2021 portant sur la convention tripartite pour la gestion d'un jardin collectif au 154 avenue De Lattre De Tassigny,

**VU** les statuts de l'association « C'est arrivé près de chez vous » ,

### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas souhaite poursuivre ses objectifs de développement durable, notamment en renforçant ses actions en faveur de la préservation de la biodiversité et du développement de l'agriculture urbaine.

Dans ce but, elle souhaite apporter son aide au développement et à la pratique des potagers partagés. Ces derniers poursuivent, en effet, une approche pédagogique et conviviale de découverte et de pratique de l'activité de jardinage et d'agriculture dans le respect de la protection et de la préservation de l'environnement.

L'association « Potager Liberté » a accompagné les jardiniers du collectif « C'est arrivé près de chez vous » à concevoir et gérer des potagers expérimentaux fondés sur les principes de l'agro-écologie et de la permaculture.

Le jardin partagé a ainsi pu voir le jour sur le patrimoine de Seine Saint Denis Habitat.

Le collectif et association loi 1901« C'est arrivé près de chez vous » a évolué pour devenir une association indépendante et souhaite reprendre sous sa seule gouvernance la gestion du site et donc être partie à la convention pour la gestion d'un jardin collectif au 154 avenue De Lattre De Tassigny en lieu et place de l'association « Potager Liberté », tout en laissant inchangés les termes de la convention ;

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'avis de la commission compétente,

**Vu** le rapport du représentant légal,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de convention tripartite avec l'Office Seine Saint Denis Habitat et l'association « C'est arrivé près de chez vous » pour la gestion d'un jardin partagé au 154 avenue de Lattre de Tassigny d'environ 200m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** Dit que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de six ans.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas et aux intéressés.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

  
**Lionel BENHAROUS**



Le secrétaire de Séance

  
**Richard LE PONTOIS**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D64-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024  
Publication : 25/03/2024